Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Benoît DEVIN

Tél : 03 20.30.54.72
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-nord@nord.gouv.fr

A
Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Service "risques"
44 rue de Tournai
59019 LILLE CEDEX

Lille, le 06 JUIN 2014

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement Société SAINT GERY Z.I du moulin blanc, rue du champ des oiseaux 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX	1 copie de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires	Pour attribution

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet
Le chef de bureau,

Nathalie TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/BD

Arrêté préfectoral imposant à la société SAINT GERY des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2008 accordant à la société SAINT GERY l'autorisation d'exploiter une charcuterie industrielle Z.I du moulin blanc, rue du champ des oiseaux à SAINT-AMAND-LES-EAUX ;

Vu que l'exploitant dépasse de façon récurrente les valeurs limites de rejets aqueux qui lui sont imposées dans son arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2008 susvisé ;

Vu que l'exploitant a déjà dépensé beaucoup d'énergie et d'argent à la recherche d'une technique permettant d'atteindre le but fixé sans en avoir vérifié au préalable la faisabilité ;

Vu le rapport du 30 octobre 2013 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 décembre 2013 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

La société SAINT GERY, dont le siège social est situé Z.I. du Moulin Blanc – BP 20013 à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59731) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à poursuivre l'exploitation de son site implanté à la même adresse.

Article 2 – Réalisation d'une étude technico-économique

L'exploitant réalise une étude technico-économique sur les moyens à mettre en oeuvre pour respecter les valeurs limites de ses rejets aqueux industriels. Cette étude comportera notamment :

- une caractérisation des effluents,
- une recherche bibliographique, accompagnée de visites d'installations existantes,
- le traitement retenu avec un échéancier de réalisation comprenant un test en laboratoire sur une période d'essai suffisamment longue.

Cette étude doit être transmise sous un délai maximal de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté à l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées).

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le - 3 JUIN 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

PREFECTURE DU NORD